

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULAC-SUR-MER RÉUNI EN SÉANCE PUBLIQUE LE MERCREDI 4 AVRIL 2018

Le Conseil Municipal de Soulac-sur-Mer s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville le mercredi 4 avril 2018 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Xavier **PINTAT**, Maire.

PRÉSIDENT : Xavier **PINTAT**, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS : Bernard **LOMBRAIL**, Evelyne **MOULIN**, Daniel **MILLIET**, Marie-Dominique **DUBOURG**, Chantal **LESCORCE**, Ghyslaine **CUNY**, Vincent **RAYNAUD**, Christian **BAYLE**, Agnès **BERGE**, Jean-Michel **BERGES**, Danielle **BERTHOMIER**, Jacques **BIBES**, Éric **GEOFFRE**, Xavier **LA TORRE**, Manuela **LIEUTEAU-SANCHEZ**, Marie-Suzanne **ODDOS**, Catherine **THOMPSON**,

EXCUSÉS : Thierry **DUBOUILH**, Claude **MARTIN**, Hervé **BLANC**, Lydie **DAVID**, July **DESCROIX**, ayant donné pouvoir respectivement à Chantal **LESCORCE**, Xavier **PINTAT**, Bernard **LOMBRAIL**, Evelyne **MOULIN**, Daniel **MILLIET**,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Ghyslaine **CUNY**,

I - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Ghyslaine **CUNY** est désignée secrétaire de séance.

II - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU 18 DÉCEMBRE 2017

Le Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 18 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

III- DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET INFORMATIONS

En application de la délibération du Conseil Municipal de Soulac-sur-Mer en date du 29 mars 2014 chargeant le Maire de prendre en cas de nécessité pendant la durée de son mandat les décisions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et depuis la séance du Conseil Municipal qui a eu lieu le 18 décembre 2017, « les décisions » du Maire ont eu pour objet :

- Le 19 décembre 2017

De signer un marché de services ayant pour objet « Maîtrise d'Œuvre pour la réhabilitation du Front de Mer » avec le groupement BENAYOUN/ GALINET/IRIS/ANTON OLANO représenté par BENAYOUN ARCHITECTES, sise 51 quai des Chartrons 33000 Bordeaux, pour un montant de 200 225,00 € H.T. soit 240 270,00 € T.T.C.

- Le 19 décembre 2017

De renouveler la convention régissant les relations entre la Commune et l'Aéroclub de Royan Côte de Beauté, mettant à disposition de ce dernier des bâtiments sur l'Aérodrome de la Runde, pour y exercer des activités d'école et de loisirs d'un aéro-club, à titre gratuit, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2018.

- Le 19 décembre 2017
De confier la défense des intérêts de la Commune dans l'affaire l'opposant à Monsieur Eric PUEYO au Cabinet NOYER/CAZCARRA, avocats à Bordeaux, suite à l'appel du jugement rendu le 21 novembre 2017 par le Conseil de Prud'hommes.
- Le 22 décembre 2017
De signer un marché de services ayant pour objet « Étude diagnostique du système d'assainissement collectif » avec la société G2C INGENIERIE, sise 1 allée Jean Rostand – Technopole Montesquieu – 33650 MARTILLAC, pour les montants suivants :
 - Offre de base : 152 370,00 € H.T., soit 182 844,00 € T.T.C.
 - Options (Mesure H₂S sur poste de refoulement pendant 24 heures, Inspection nocturne des réseaux nappe haute et temps de pluie et Tests au colorant sur branchement) : 16 370,00 € H.T., soit 19 644,00 € T.T.C.
- Le 11 janvier 2018
De signer un contrat de location à titre précaire avec Monsieur et Madame Bernard et Ghislaine DOURTHE portant sur un logement communal, situé aux Tennis de la Forêt, passe du Tottoral à Soulac-sur-Mer, pour un an à effet du 1^{er} janvier 2018, et pour un loyer mensuel de 400,00 €.
- Le 17 janvier 2018
D'accorder dans le cimetière du Jeune Soulac à Madame Patricia PIOT demeurant 28 route de Soulac 33590 Grayan-et-l'Hôpital, une concession cinquantenaire de 9 m² portant le numéro 005, moyennant la somme de 825,75 €.
- Le 23 janvier 2018
De signer avec le Bridge Club de Soulac-sur-Mer la convention de mise à disposition de certaines installations du Tennis de la Forêt (salle à l'étage du bâtiment principal), à titre gratuit, pour une période de 1 an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée totale ne pouvant excéder 3 ans.
- Le 23 janvier 2018
De signer avec l'Association Soulac 777 Poker Club la convention de mise à disposition de certaines installations du Tennis de la Forêt (salle à l'étage du bâtiment principal), à titre gratuit, pour une période de 1 an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée totale ne pouvant excéder 3 ans.
- Le 23 janvier 2018
De renouveler pour 2018 le contrat de maintenance du logiciel DELARCHIVES (assistance téléphonique et mise à niveau du logiciel), avec la SARL ADIC Informatique, 8 chemin de Saint-Genies BP 72002 – 30702 UZES Cedex, pour un montant annuel de 21,00 € H.T. soit 25,20 € T.T.C.
- Le 23 janvier 2018
De signer un marché de travaux ayant pour objet « Restauration de la Salle Notre-Dame – Chauffage Ventilation – Plomberie » avec l'entreprise GENICLIME SUD OUEST, sise 14 rue Laplace 33780 Mérignac, pour un montant de 87 400,00 € H.T. soit 104 880,00 € T.T.C.
- Le 23 janvier 2018
De signer un contrat de suivi de progiciel E.MAGNUS hors pack, pour une durée de 3 ans avec une échéance au 31 décembre 2020, avec la société BERGER LEVRAULT, sise 892 rue Yves Kermen 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT avec pour base une redevance annuelle pour la première année de :
 - Pour l'état civil : 1 142,09 € H.T. soit 1 370,51 € T.T.C.
 - Pour la comptabilité : 1 874,01 € H.T. soit 2 248,81 € T.T.C.

- Le 23 janvier 2018
De signer un contrat de suivi de progiciel SOLON et PORTAIL ACHATS, pour une durée de 3 ans avec une échéance au 31 décembre 2020, avec la société BERGER LEVRAULT, sise 892 rue Yves Kermen 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT avec pour base une redevance annuelle pour la première année de :
 - Mises à jour ORACLE : 192,00 € H.T., soit 230,40 € T.T.C.
 - Portail des achats : 175,73 € H.T., soit 210,88 € T.T.C.
 - Solon suivi : 371,03 € H.T., soit 445,24 € T.T.C.

- Le 23 janvier 2018
De signer le contrat avec Cie Soleil dans le Nuit 71 cours Edouard Vaillant 33300 Bordeaux, visant à mettre en place un spectacle à destination du jeune public intitulé « Dans le Secret du Château » le mercredi 21 février 2018 pour un montant de 737,80 € T.T.C.

- Le 23 janvier 2018
De signer avec l'Association TAM-TAM Médoc le contrat visant à la mise en place de séances d'éducation musicale autour d'un projet sur le thème du jazz au bénéfice des enfants scolarisés à l'école élémentaire de la Commune pour l'année scolaire 2017/2018, pour la somme annuelle de 2 000,00 € payable par trimestre.

- Le 29 janvier 2018
De procéder à la vente de ferraille à l'entreprise DECONS S.A.S. 1701 route de Soulac 33290 Le Pian Médoc, pour un montant de 165,00 €.

- Le 6 février 2018
De renouveler pour 2018, le contrat régissant les relations entre la Commune et la société DOCAPOST FAST, 120/122 rue Réaumur 75002 PARIS, permettant l'envoi et la réception sécurisés de documents et d'actes administratifs par voie électronique aux services de la Préfecture, moyennant un montant annuel de 556,89 € H.T. soit 668,27 € T.T.C.

- Le 14 février 2018
De confier la défense des intérêts de la Commune au Cabinet NOYER – CAZCARRA, avocats à Bordeaux, concernant la requête déposée auprès de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux par Monsieur Didier LUCEYRAN tendant à l'annulation du jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux du 8 novembre 2017.

- Le 14 février 2018
De confier la défense des intérêts de la Commune au Cabinet NOYER – CAZCARRA, avocats à Bordeaux, concernant la déclaration d'appel de Monsieur Eric PUEYO auprès de la Cour d'Appel de Bordeaux à l'encontre du jugement rendu par le Conseil de Prud'hommes du 21 novembre 2017.

- Le 15 février 2018
De signer la modification n°1 du marché ayant pour objet « Implantation de trois caméras dômes avec détection périmétrique sur le secteur des écoles de Soulac-sur-Mer » avec la société SEMSAT E.S.I., sis 8 rue Vert Castel 33700 Mérignac, relative au remplacement de logiciel et sur l'installation d'un serveur de stockage, portant le montant du marché de 43 881,12 € H.T. à 48 037,12 € H.T. soit 57 644,54 € T.T.C.

- Le 15 février 2018
De signer le contrat avec la Banda d'Ornon, 178 route de Loustalade 33850 Léognan, visant à mettre en place l'animation musicale du groupe « La Banda d'Ornon » le dimanche 5 août 2018 pour un montant de 700,00 € T.T.C.

- Le 15 février 2018
De signer avec le FC Girondins de Bordeaux situé rue Joliot Curie 33187 Le Haillan, la convention relative à la Tournée d'animation « Girondins Tour 2018 » le vendredi 3 août 2018, pour un montant de 1 788,00 € T.T.C.

- Le 15 février 2018
D'accorder dans le cimetière du Jeune Soulac à Madame Sonia ROLQUIN épouse ZUR demeurant 9 passe du Cros 33780 Soulac-sur-Mer, une concession cinquantenaire de 9 m² portant le numéro 123, moyennant la somme de 825,75 €.
- Le 19 février 2018
De signer un marché de services ayant pour objet «Marché de mission de coordination SPS pour la réhabilitation du Front de Mer » avec le société CS Conseil, sise 3 C avenue Binghamton 1^{er} étage 33260 La Teste de Buch, pour un montant de 6 300,00 € H.T. soit 7 560,00 € T.T.C.
- Le 19 février 2018
De signer un marché de services ayant pour objet «Marché d'entretien et maintenance des aires de jeux et terrains sportifs » avec l'entreprise SONESDI, sise Z.I. du Bec d'Ambès 33810 AMBES, pour un montant de 10 000,00 € H.T. soit 12 000,00 € T.T.C.
- Le 19 février 2018
De signer un marché de services ayant pour objet « Marché de mission d'assistance et de conseil en matière d'aménagement et de prospective de recomposition et de réorganisation urbaine » avec la société HJG-ADC, sise 3 rue Lachassaigne 33000 Bordeaux, pour un montant de 24 000,00 € H.T. soit 28 800,00 € T.T.C.
- Le 19 février 2018
De signer un marché de travaux ayant pour objet « Restructuration de la Salle Notre-Dame – Plâtrerie / Faux Plafond » avec la société Espaces d'Aquitaine sise 5 Z.A des Tabernottes 33370 Yvrac, pour un montant de 60 000,00 € H.T. soit 72 000,00 € T.T.C.
- Le 19 février 2018
De signer un marché de services ayant pour objet « Marché de mission de contrôle technique (CT) pour la réhabilitation du Front de Mer » avec la société Bureau Veritas Construction, sise Z.A. Actipolis – 40 avenue Ferdinand de Lesseps 33612 Cestas cedex, pour un montant de 8 100,00 € H.T. soit 9 720,00 € T.T.C.
- Le 19 février 2018
D'accorder dans le cimetière du Jeune Soulac à Monsieur Michel MONDON demeurant 63 rue Roland Dorgelès 33780 Soulac-sur-Mer, une concession cinquantenaire de 9 m² portant le numéro 010, moyennant la somme de 825,75 €.
- Le 27 février 2018
De signer le contrat avec l'Association Uni-Son, 28 avenue du Treuil 17770 Burie, visant à mettre en place l'animation musicale du groupe « Poussez pas Mémé », le dimanche 29 juillet 2018 pour un montant de 1 533,00 € T.T.C.
- Le 5 mars 2018
De signer le contrat avec la S.A.R.L. Cyclone Production, 22 rue Boileau 85000 La Roche-sur-Yon, visant à mettre en place le spectacle « Léo & Léon – Passeurs de rêves », le vendredi 17 août 2018, pour un montant de 896,75 € T.T.C.
- Le 5 mars 2018
De signer le contrat avec la S.A.R.L. Cyclone Production, 22 rue Boileau 85000 La Roche-sur-Yon, visant à mettre en place le spectacle « Le Ballet Urbain », le jeudi 12 juillet 2018, pour un montant de 844,00 € T.T.C.
- Le 5 mars 2018
De signer le contrat avec ND Animations, 4 route du Fort de Castillon 33340 Saint-Christoly Médoc, visant à mettre en place deux concerts du groupe « Le Club des Iles », les lundi 30 juillet et jeudi 23 août 2018, pour un montant de 1 456,60 € T.T.C.
- Le 5 mars 2018
De signer le contrat avec ND Animations, 4 route du Fort de Castillon 33340 Saint-Christoly Médoc, visant à mettre en place deux concerts du groupe « Bertet Swing Duo », les lundis 23 juillet et 13 août 2018, pour un montant de 1 456,60 € T.T.C.

- Le 5 mars 2018
De signer le contrat avec ND Animations, 4 route du Fort de Castillon 33340 Saint-Christoly Médoc, visant à mettre en place deux concerts du groupe « Flamingo Boulevard », les jeudi 12 juillet et lundi 20 août 2018, pour un montant de 1 456,60 € T.T.C.
- Le 5 mars 2018
De signer le contrat avec ND Animations, 4 route du Fort de Castillon 33340 Saint-Christoly Médoc, visant à mettre en place un concert du groupe « Kolingo Duo », le jeudi 9 août 2018, pour un montant de 728,30 € T.T.C.
- Le 5 mars 2018
De renouveler un bail de location à titre précaire pour la maison de gardien du camping « La Grande Forêt », sise 23 Boulevard Guy Albospeyre à Soulac-sur-Mer, du 8 mars 2018 au 7 mars 2019, pour un loyer mensuel de 410,00 € auquel s'ajoutent 100,00 € de provisions pour charges.
- Le 6 mars 2018
Institution d'une régie de recettes « Camping Les Oyats » installée au Camping, 26 Boulevard Albospeyre à Soulac-sur-Mer.
- Le 6 mars 2018
Institution d'une régie de recettes « Centre d'Hébergement Commune » pour l'encaissement des locations des salles et des locations relatives à l'hébergement au « Prés Saint-Gervais », installée au Camping les Oyats, 26 Boulevard Albospeyre à Soulac-sur-Mer.
- Le 6 mars 2018
Institution d'une régie d'avances auprès du Camping Les Oyats, installée au Camping, 26 Boulevard Albospeyre à Soulac-sur-Mer.
- Le 6 mars 2018
Suppression d'une régie de recettes du Centre de Loisirs et d'Hébergement (service camping) à compter du 1^{er} janvier 2018.
- Le 6 mars 2018
Suppression d'une régie de recettes et d'avances au Centre de Loisirs et d'Hébergement (Pré Saint-Gervais) à compter du 1^{er} janvier 2018.
- Le 12 mars 2018
De signer le contrat avec la Cie les Contes de Roméo - 19 avenue Louis Forest 94500 Champigny-sur-Marne, visant à mettre en place le spectacle « Roméo et le coup de lune », le mardi 7 août 2018, pour un montant de 1 190,00 € T.T.C.
- Le 12 mars 2018
De signer le contrat avec La Route Production, Site Aérocampus, 1 route de Cénac 33360 Latresne, visant à mettre en place le concert du groupe « Apostol Cumbia », le dimanche 5 août 2018, pour un montant de 1 700,00 € T.T.C.
- Le 12 mars 2018
De signer le contrat avec La Route Production, Site Aérocampus, 1 route de Cénac 33360 Latresne, visant à mettre en place le concert du groupe « Perry Gordon & his Rythm Club », le samedi 19 mai 2018, pour un montant de 1 793,50 € T.T.C.
- Le 12 mars 2018
De signer le contrat avec Band'à l'Ouest, 1 allée des Roses 33320 Le Taillan-Médoc, visant à mettre en place l'animation musicale du groupe « Band'à l'Ouest », le dimanche 8 juillet 2018, pour un montant de 600,00 € T.T.C.
- Le 12 mars 2018
De signer la convention avec l'association Le Centre de Tir Sportif du Nord Médoc « La Cible » visant à mettre à la disposition de cette dernière le nouveau Centre de Tir situé route des Lacs, à titre gratuit et pour une durée de trois ans.

- Le 12 mars 2018
De signer la convention régissant les relations entre la Commune et la C.D.C Médoc Atlantique, mettant à la disposition de cette dernière les locaux du 1 bis rue Foch à Soulac-sur-Mer pour y accueillir le R.A.M. Nord de Médoc Atlantique, à titre gratuit et pour toute la durée d'agrément du service du R.A.M. soit jusqu'au 31 décembre 2018.
- Le 14 mars 2018
Modification de la décision du 13 novembre 2009 portant institution d'une régie de recettes pour le Centre Municipal Culturel et Sportif fixant le montant maximum de l'encaisse à 5 000,00 €.
- Le 14 mars 2018
Modification de la décision du 26 juin 2006 portant institution d'une régie de recettes pour les activités CAP 33 fixant le montant maximum de l'encaisse à 2 500,00 €.
- Le 19 mars 2018
De signer avec La Poste, 1 avenue Cassiopé 33160 Saint-Médard-en-Jalles, une convention de mise à disposition à titre précaire d'un local sis 28 rue Victor Hugo à Soulac-sur-Mer, pour une durée d'un an à effet du 1^{er} avril 2018 pour un loyer mensuel de 350,00 €.
- Le 19 mars 2018
De signer la modification n°1 du marché relatif à la Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation du Front de Mer, avec BENAYOUN ARCHITECTES, sise 51 quai des Chartrons 33000 Bordeaux, pour modifier le fractionnement des acomptes pour le paiement de la phase PRO, en raison de l'allongement des délais.
- Le 19 mars 2018
De signer le contrat avec SONOTEK La Jarrie 17380 Puy-du-Lac, visant à mettre en place des concerts les 9, 16, 19 et 26 juillet et les 2, 6 et 16 août 2018, pour un montant de 6 277,25 € T.T.C.
- Le 19 mars 2018
De signer le contrat avec l'Association No Mad 2 rue de la Gare 16170 Rouillac, visant à mettre en place le spectacle « The Crazy Mozarts » le mardi 14 août 2018, pour un montant de 1 500,00 € T.T.C.
- Le 27 mars 2018
De signer la convention de sous-concession de la Plage Centrale de Soulac-sur-Mer avec la S.A.R.L. E.T.C. représentée par Monsieur Patrice DUCAZEAUX, pour y exploiter un commerce offrant la possibilité de se restaurer ou de se rafraîchir durant la période estivale, moyennant une redevance forfaitaire de 5 202,00 € pour 90 m², à laquelle s'ajoute un droit fixe mensuel par m² supplémentaire de 4,30 €.
- Le 27 mars 2018
De signer la convention de sous-concession de la Plage Centrale de Soulac-sur-Mer avec Monsieur Didier SANCHEZ représentant « La Brasserie de la Plage », pour y exploiter un commerce offrant la possibilité de se restaurer ou de se rafraîchir durant la période estivale, moyennant une redevance forfaitaire de 5 202,00 € pour 90 m², à laquelle s'ajoute un droit fixe mensuel par m² supplémentaire de 4,30 €.
- Le 27 mars 2018
De signer le contrat avec SONOTEK La Jarrie 17380 PUY DU LAC, visant à mettre en place une soirée Disc-Jockey, le dimanche 5 août 2018, pour un montant de 1 107,75 € T.T.C.
- Le 27 mars 2018
De signer le contrat avec Ad Lib Créations 15 rue Armand Dumeau 33210 Langon, visant à mettre en place un spectacle de Mapping Vidéo, dans le cadre de la célébration du 20^{ème} anniversaire de l'inscription de la Basilique Notre-Dame-de-la-Fin-des-Terres à l'UNESCO, le samedi 5 mai 2018, pour un montant de 17 000,50 € T.T.C.

- Le 27 mars 2018

De signer le contrat avec la Cie Le Soleil dans la Nuit 71 cours Edouard Vaillant 33300 Bordeaux, visant à mettre en place le spectacle « Dans le Secret du Château », le lundi 30 juillet 2018, pour un montant de 785,80 € T.T.C.

Le Conseil Municipal en prend acte.

IV - BÂTIMENTS COMMUNAUX, URBANISME ET FONCIER, PLAN DE CIRCULATION

A. ACQUISITION DE LA PARCELLE AD 724

La Commune a décidé de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD 724 (issue de la division de la parcelle AD 235), d'une surface de 124 m², située 9 rue Victor Hugo (cf. plan joint).

La situation de ce bien, à l'arrière de la Mairie, permettra d'agrandir et de réaménager le parking existant.

Les services de France Domaine consultés le 12 décembre 2017 n'ayant pas fait part de leur avis sur la valeur vénale de ce bien, après négociation avec le propriétaire, le prix d'acquisition serait fixé à 25 000,00 € auxquels s'ajouteraient les frais d'acte.



Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de l'acquisition de la parcelle AD 724 aux conditions rappelées ci-dessus,
- Et autorise le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous les documents y afférents.

B. CESSION DU LOT N°16 DU LOTISSEMENT LE PIGEONNIER

La Commune a été saisie par Madame Karine CASTERA d'un projet d'acquisition du lot n°16 du lotissement communal Le Pigeonnier, cadastré section AK n° 243, d'une surface de 869 m² (cf. plan joint).

Le prix de cette cession serait fixé à 39 974,00 € H.T., soit 45 544,29 € T.T.C., les frais d'acte restant à la charge de l'acquéreur.



Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la cession de la parcelle AK 243 au profit de Madame Karine CASTERA aux conditions ci-dessus,
- Et autorise le Maire à signer l'acte à intervenir et tous les documents y afférents.

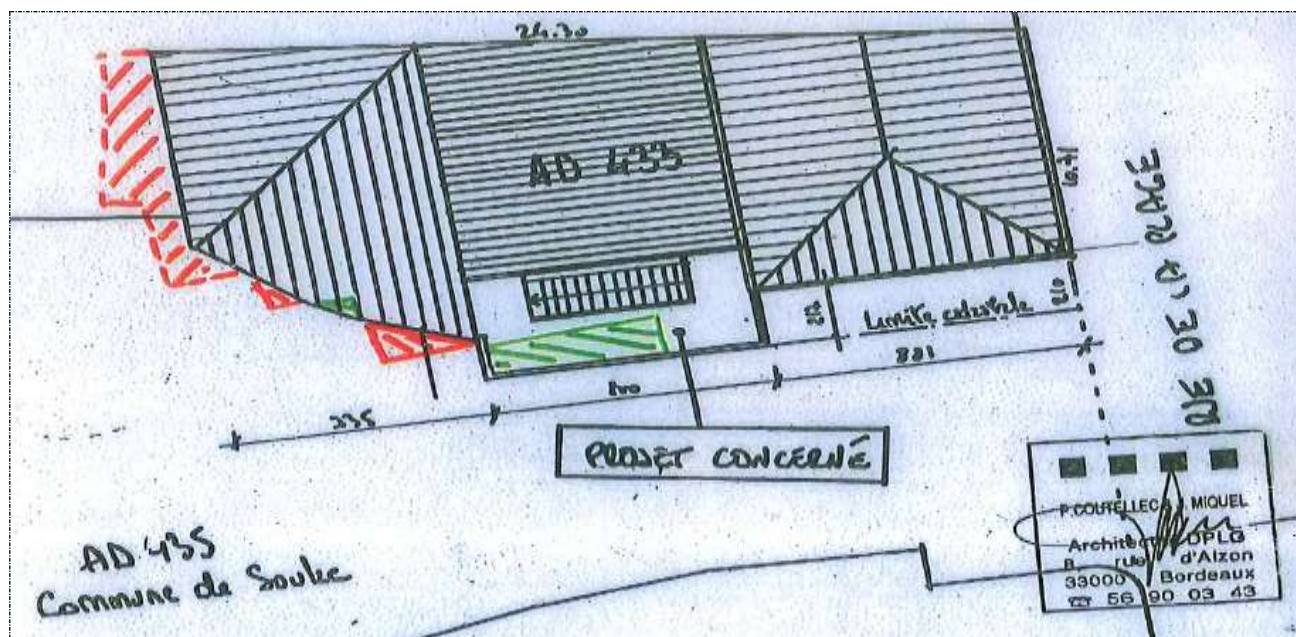
C. ÉCHANGE DE PARCELLES

Lors de l'aménagement de la Place Jean-François PINTAT, située rue de la Plage et rue Trouche, la Commune a fait délimiter différentes emprises (cession d'une partie du bâtiment à la Caisse d'Épargne, installation de la Trésorerie Générale, ainsi que des lots restant propriété de la Commune, destinés à être intégrés dans le domaine public).

Un document d'arpentage, établi afin de délimiter la propriété de la commune (AD 587 anciennement AD 435) par rapport à celle de Monsieur Claude SOMMACAL (AD 433) a permis de constater qu'une partie du bâtiment de Monsieur Claude SOMMACAL avait été édifée sur la parcelle communale.

De ce fait, il conviendrait, afin d'« aligner » les limites cadastrales des parcelles AD 433 et AD 587, de procéder à un échange qui porterait sur :

- 16 m² au profit de la Commune (issus de la parcelle AD 433),
- 9 m² au profit de Monsieur Claude SOMMACAL (issus de la parcelle AD 587), conformément au plan ci-annexé.



Après consultation des services de France Domaine et négociation avec le propriétaire, les travaux de revêtement de la Place ayant bénéficié à la parcelle AD 433, cet échange se ferait sans soulte.

Les frais d'acte seraient supportés par la Commune.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'échange projeté aux conditions ci-dessus,
- Et autorise le Maire à signer l'acte à intervenir et tous les documents y afférents.

D. AGRANDISSEMENT DU CIMETIÈRE DES OLIVES

La Ville de Soulac-sur-Mer dispose de deux cimetières sur son territoire : celui des Olives, et celui du Jeune Soulac.

Or, le nombre de concessions disponibles n'a cessé de diminuer de façon significative ces dernières années malgré les opérations de reprise de concessions menées en 2009 et en 2016.

Le nombre de concessions disponibles au 1^{er} janvier 2018 s'élève à 60 (17 au cimetière des Olives et 43 au cimetière du Jeune Soulac) qui se traduira par une saturation à court terme, si l'on considère la moyenne annuelle des acquisitions de concessions (12 par an sur les 5 dernières années – *moyenne de 2012 à 2017 inclus*).

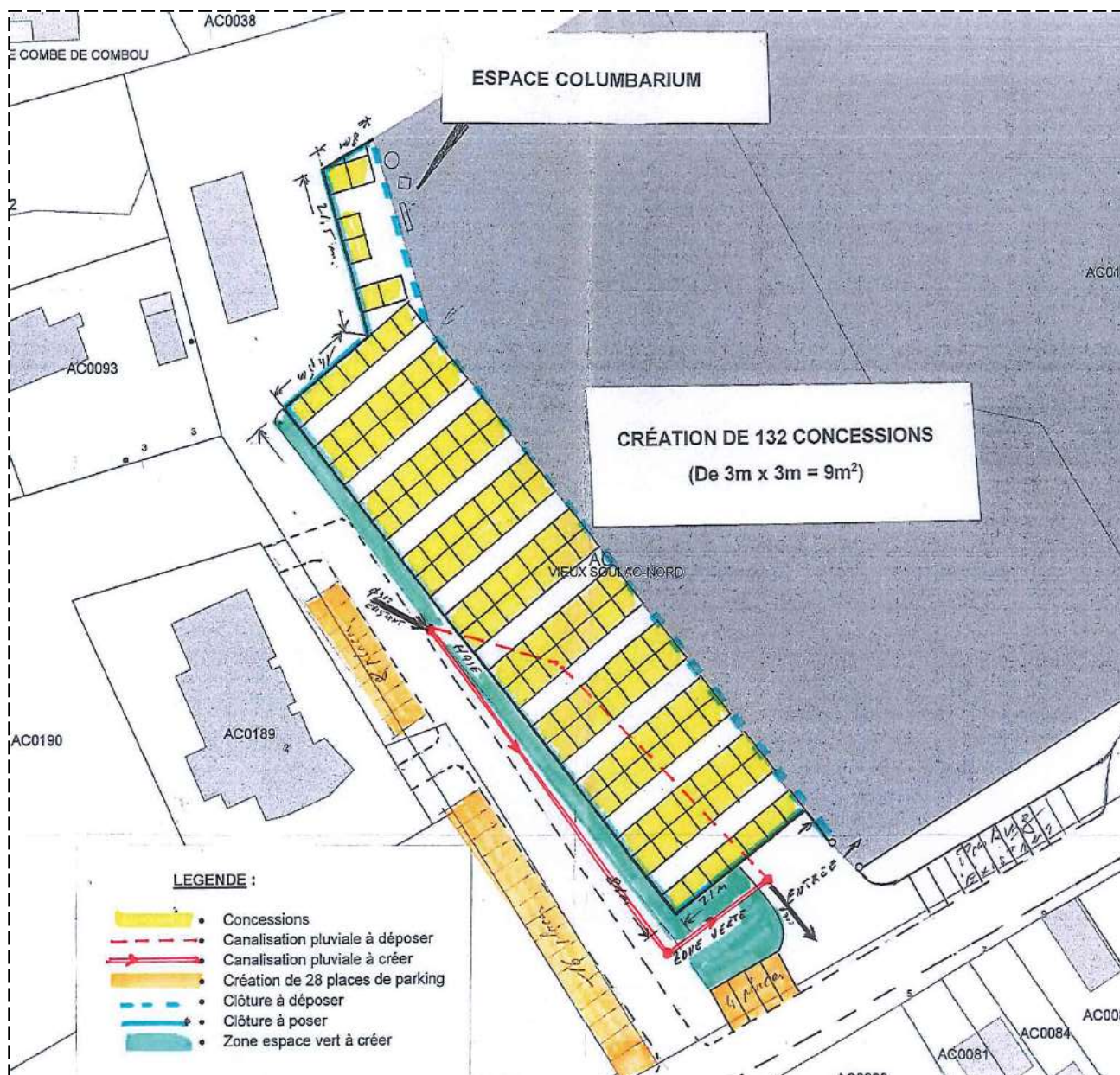
Dans ces conditions, il est proposé de procéder à l'agrandissement du cimetière des Olives sur une partie de la parcelle AC 126, en continuité du cimetière actuel, permettant ainsi la création de 132 concessions de 9 m², divisibles en fonction de la demande en concessions de 4,5 m² (cf. projet en annexe).

A noter que la parcelle en cause a fait l'objet d'une étude hydrogéologique réalisée par le bureau d'études « ANTEAGROUP » et que le rapport de contrôle de l'hydrogéologue agréé d'octobre 2016 subordonne la réalisation du projet à l'une des deux solutions suivantes :

- La réalisation d'une rehausse du sol de 2 mètres par apport de matériaux de remblai approprié,
- La mise en place de caveaux étanches dits « autonomes » conformes à la norme NF P 98-049, solution qu'il est préconisé d'adopter.

Le coût prévisionnel de cette opération estimé à ce stade à 105 880,00 € T.T.C. fera l'objet d'une insertion de crédits au budget de l'exercice 2018.

Sur le plan de la procédure, compte-tenu de sa situation (sur la partie urbanisée de la Commune et à moins de 35 mètres des habitations), ce projet sera soumis à la réalisation préalable d'une enquête publique, à l'avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, des risques sanitaires et technologiques (C.O.D.E.R.S.T.), et à une autorisation préfectorale.



Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'agrandissement du cimetière des Olives présenté,
- Autorise le Maire à engager toutes démarches et à signer tous documents afférents à cette procédure,
- Et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2018.

E. CONVENTION AVEC ENEDIS DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL

Suite à la vente de l'immeuble « Les bains douches », il est nécessaire de déplacer le poste de transformation électrique actuellement sur la parcelle dans une partie du bâtiment des anciens combattants, rue Laffargue, appartenant à la Ville (parcelle AD 276).

C'est l'objet de la convention proposée en annexe portant sur la mise à disposition d'un local de 25 m² au profit d'ENEDIS.

Cette convention sera conclue pour une durée illimitée (jusqu'à la désaffectation, le déséquipement, et l'enlèvement des ouvrages), et ne donnera pas lieu au versement d'un loyer (outre le versement d'une indemnité unique et forfaitaire de 10,00 €), le déplacement du transformateur ayant été sollicité par la Commune.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention proposée,
- Et autorise le Maire à la signer.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Commune de : Soulac-sur-Mer

Département : GIRONDE

N° d'affaire Enedis : DC26/028421 DEPLACEMENT POSTE - MAIRIE SOULAC / MER

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur Thierry GIBERT agissant en qualité de Directeur Régional Enedis Aquitaine NORD, 4 rue Isaac NEWTON 33700 MERIGNAC, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE SOULAC SUR MER**

Demeurant à : **MAIRIE 0002 RUE DE L HOTEL DE VILLE, 33780 SOULAC-SUR-MER**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Le propriétaire susnommé se déclarant propriétaire des bâtiments et terrains, lui et ses ayants-droit concèdent à Enedis à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité, les droits suivants :

ARTICLE 1 - OCCUPATION

Occuper un Local d'une superficie de 25 m², situé RUE FERNAND LAFARGUE faisant partie de l'unité foncière cadastrée AD 0276 d'une superficie totale de 738 m².

Ledit Local est destiné à l'installation d'un(e) Poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (ci-joint annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à Enedis. l'(le) Poste de transformation de courant électrique et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par Enedis.

ARTICLE 2 – DROIT DE PASSAGE

Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du Poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, Enedis bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 3 – DROIT D'ACCES

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à Enedis (poste et canalisations), ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès. Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan, ci-annexé et approuvé par les deux parties, situe le Local, le poste, les canalisations et les chemins d'accès.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/ses intervention(s) au titre des présentes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le/l' Poste de transformation de courant électrique ou d'en gêner l'accès.

Lorsque le propriétaire met à disposition d'Enedis un local, ce dernier reste la propriété du propriétaire, qui devra en assumer notamment l'entretien.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DES OUVRAGES

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des droits réels ainsi constitués.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

ARTICLE 6 – CAS DE LA VENTE OU DE LA LOCATION

En cas de vente, de location ou de toute mise à disposition de ses bâtiments et terrains, le propriétaire susnommé et ses ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des dispositions de la présente convention que l'acquéreur ou le locataire sera tenu de respecter.

ARTICLE 7 – DOMMAGES

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, Enedis fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

ARTICLE 9 – INDEMNITE

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, Enedis devra verser au plus tard au jour de la signature de l'acte authentique au propriétaire qui accepte, et par la comptabilité du notaire, une indemnité unique et forfaitaire de dix euros (10 €).

ARTICLE 10 – LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 11 – FORMALITES

La présente convention pourra, après signature par les parties, être authentifiée devant notaire, aux frais d'Enedis, à la suite de la demande qui en sera faite par l'une des parties pour être publiée au service de la Publicité Foncière.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE SOULAC SUR MER	

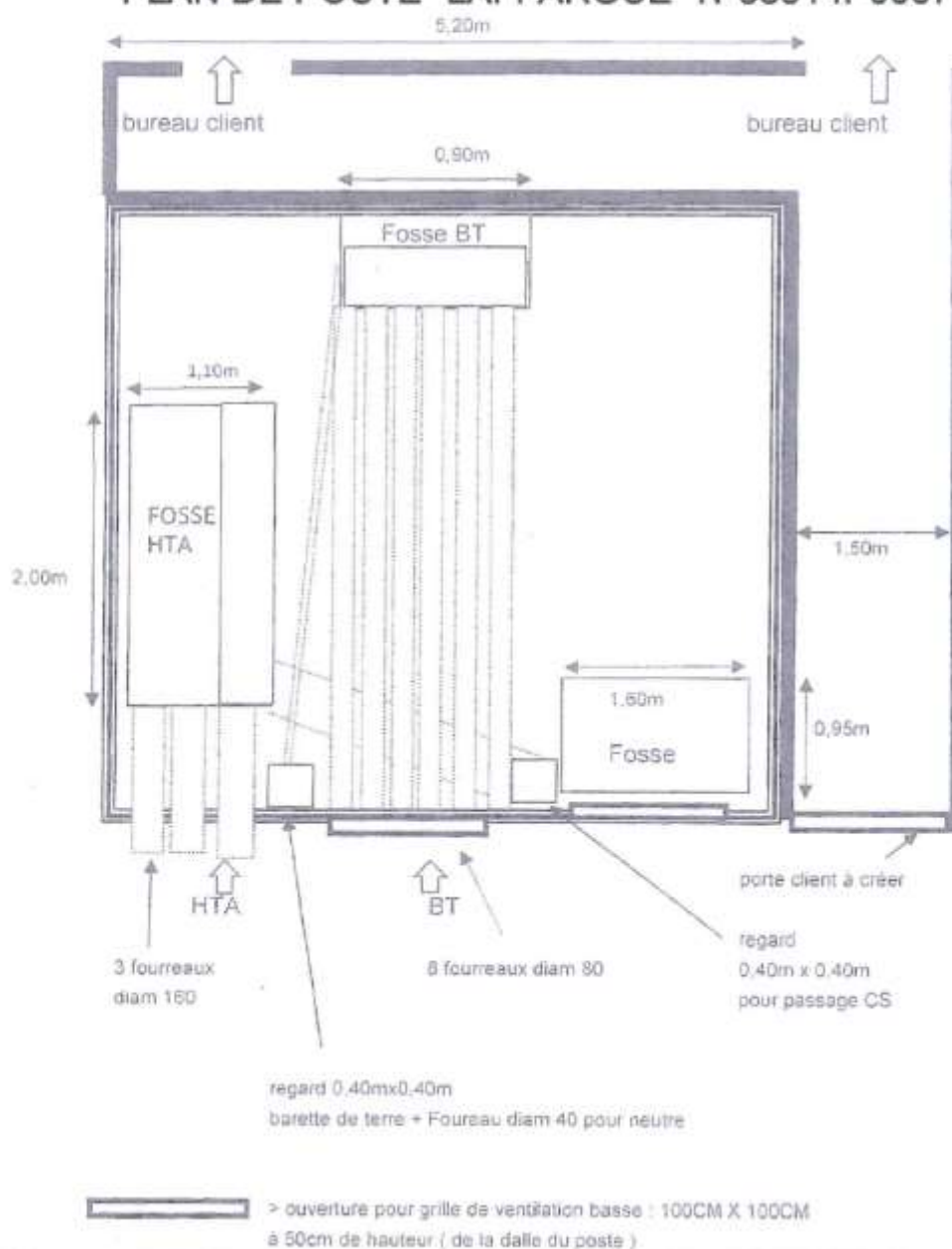
(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

A....., le

Propriétaire(s) Adresse COMMUNE DE SOULAC SUR MER MAIRIE 2 RUE DE L'HOTEL DE VILLE 33180 SOULAC SUR MER	COMMUNE DE SOULAC SUR MER Référence cadastrale Section AD, Parcelle 275	N°CONVENTION 1
Je donne mon accord à ENEDIS pour la réalisation des travaux Date : _____ SIGNATURE du/des Propriétaire(s) : _____		
Votre n°TEL : _____		

PLAN DE POSTE "LAFFARGUE" N°33514P0007



V - FINANCES, TAXE DE SÉJOUR

A. COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

1. BUDGET PRINCIPAL

Le Compte Administratif 2017 constate toutes les recettes et les dépenses enregistrées au titre de l'année 2017.

L'analyse de ce compte laisse apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses réalisées	7 471 083,21 €
Recettes réalisées	8 756 748,14 €
Résultat de l'exercice	1 285 664,93 €

Après la reprise de l'excédent reporté de 571 304,56 €, le résultat cumulé est de 1 856 964,49 €.

SECTION DE D'INVESTISSEMENT :

Dépenses réalisées	3 450 386,31 €
Recettes réalisées	3 604 250,58 €
Résultat de l'exercice	153 864,27 €

Après la reprise du déficit reporté de 845 919,09 €, et le solde des restes à réaliser en dépenses pour 1 688 378,49 € et en recettes pour 885 398,36 € à déduire, le résultat cumulé est de – 1 495 034,95 €.

Monsieur le Maire tient à préciser que le plus important est le résultat de fonctionnement (Excédent de + 1 285 664,93 €). Quant au déficit d'investissement, il n'a pas la même signification puisqu'il est provisoire dans l'attente de l'affectation des résultats.

Lors de cette affectation, l'excédent de fonctionnement sert notamment à équilibrer l'investissement.

Pour mémoire, le déficit d'investissement s'explique par :

- *le décalage (obligatoire) de l'autofinancement,*
- *et le décalage de l'encaissement de tout ou partie des subventions et des emprunts, du fait du caractère pluriannuel des programmes d'investissement.*

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité (M. PINTAT s'étant absenté et n'ayant pris part ni au débat ni au vote), le Compte Administratif du Budget Principal 2017.

2. BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Compte Administratif 2017 constate toutes les recettes et les dépenses enregistrées au titre de l'année 2017.

L'analyse de ce compte laisse apparaître les résultats suivants :

SECTION D'EXPLOITATION :

Dépenses réalisées	1 993 389,80 €
Recettes réalisées	2 133 184,11 €
Résultat de l'exercice	139 794,31 €

Après la reprise de l'excédent reporté de 90 191,43 €, le résultat cumulé est de 229 985,74 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses réalisées	1 389 946,03 €
Recettes réalisées	1 272 859,57 €
Résultat de l'exercice	- 117 086,46 €

Après la reprise du déficit reporté de 127 819,96 € et des restes à réaliser en dépenses pour 445 239,12 € et en recettes pour 690 495,00 € à déduire, le résultat cumulé est de 349,46 €.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité (M. PINTAT s'étant absenté et n'ayant pris part ni au débat ni au vote), le Compte Administratif du Budget Annexe de l'Eau et de l'Assainissement 2017.

3. BUDGET ANNEXE DE L'AÉRODROME

Le Compte Administratif 2017 constate toutes les recettes et les dépenses enregistrées au titre de l'année 2017.

L'analyse de ce compte laisse apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses réalisées	46 589,97 €
Recettes réalisées	102 450,88 €
Résultat de l'exercice	55 860,91 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses réalisées	152 417,29 €
Recettes réalisées	62 484,96 €
Résultat de l'exercice	- 89 932,33 €

Après la reprise du déficit reporté de - 46 282,01 € et des restes à réaliser de 103 557,90 €, le résultat cumulé est de - 32 656,44 €.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité (M. PINTAT s'étant absenté et n'ayant pris part ni au débat ni au vote), le Compte Administratif du Budget Annexe de l'Aérodrome 2017.

4. BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU PIGEONNIER

Le Compte Administratif 2017 constate toutes les recettes et les dépenses enregistrées au titre de l'année 2017.

L'analyse de ce compte laisse apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses réalisées	2 133 459,94 €
Recettes réalisées	2 283 327,94 €
Résultat de l'exercice	149 868,00 €

Après la reprise de l'excédent reporté de 123 501,00 €, le résultat cumulé est de 273 369,00 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses réalisées	2 208 393,94 €
Recettes réalisées	2 133 459,94 €
Résultat de l'exercice	- 74 934,00 €

Après la reprise du déficit reporté de 1 047 523,57 €, le résultat cumulé est de - 1 122 457,57 €.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité (M. PINTAT s'étant absenté et n'ayant pris part ni au débat ni au vote), le Compte Administratif du Budget Annexe du Lotissement du Pigeonnier 2017.

5. BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE LOISIRS ET D'HÉBERGEMENT

Le Compte Administratif 2017 constate toutes les recettes et les dépenses enregistrées au titre de l'année 2017.

L'analyse de ce compte laisse apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses réalisées	300 512,85 €
Recettes réalisées	410 797,73 €
Résultat de l'exercice	110 284,88 €

Après la reprise de l'excédent reporté de 62 069,93 €, le résultat cumulé est de 172 354,81 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses réalisées	95 272,64 €
Recettes réalisées	20 387,34 €
Résultat de l'exercice	- 74 885,30 €

Après la reprise du déficit reporté de 18 726,84 €, le résultat cumulé est de – 93 612,14 €.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité (M. PINTAT s'étant absenté et n'ayant pris part ni au débat ni au vote), le Compte Administratif du Budget Annexe du Centre de Loisirs et d'Hébergement 2017.

6. BUDGET ANNEXE DU CAMPING LES GENÊTS

Le Compte Administratif 2017 constate toutes les recettes et les dépenses enregistrées au titre de l'année 2017.

L'analyse de ce compte laisse apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses réalisées	240 503,09 €
Recettes réalisées	358 802,29 €
Résultat de l'exercice	118 299,20 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses réalisées	30 097,97 €
Recettes réalisées	57 485,22 €
Résultat de l'exercice	27 387,25 €

Après la reprise du déficit reporté de 113 779,06 €, le résultat cumulé est de – 86 391,81 €.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité (M. PINTAT s'étant absenté et n'ayant pris part ni au débat ni au vote), le Compte Administratif du Budget Annexe du Camping Les Genêts 2017.

B. COMPTES DE GESTION 2017

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

C. AFFECTATIONS DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2017

1. BUDGET PRINCIPAL

On constate que le Compte Administratif 2017 présente :

→ Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter

Résultat de la section de fonctionnement de l'exercice	excédent :	1 285 664,93 €
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	571 304,56 €
	déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	1 856 969,49 €
(A2)	déficit :	

→ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent :	153 864,27 €
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent :	
	déficit :	- 845 919,09 €
Résultat comptable cumulé (R 001)	excédent :	
(D 001)	déficit :	692 054,82 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		- 1 688 378,49 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		885 398,36 €
Solde des restes à réaliser		- 802 980,13 €
(B) Besoin (-) réel de financement (D 001)		1 495 034,95 €
Excédent (+) réel de financement (R 001)		

→ Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat Excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	1 495 034,95 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	

SOUS-TOTAL (R 1068) 1 495 034,95 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)	361 934,54 €
---	--------------

TOTAL (A1) 1 856 969,49 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté 361 934,54 €	D 001 : solde d'exécution N – 1 692 054,82 €	R001 : solde d'exécution N-1 : R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 1 495 034,95 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation des résultats de l'exercice 2017 du Budget Principal de la Commune.

2. BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

On constate que le Compte Administratif 2017 présente :

→ Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter

Résultat de la section de fonctionnement de l'exercice	excédent :	139 794,31 €
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	90 191,43 €
	déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	229 985,74 €
(A2)	déficit :	

→ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent :	
	déficit :	- 117 086,46 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent :	
	déficit :	- 127 819,96 €
Résultat comptable cumulé (R 001)	excédent :	
(D 001)	déficit :	- 244 906,42 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		- 445 239,12 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		690 495,00 €
Solde des restes à réaliser		245 255,88 €
(B) Besoin (-) réel de financement (D 001)		
Excédent (+) réel de financement (R 001)		349,46 €

→ Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat Excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	129 985,74 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	

SOUS-TOTAL (R 1068) 129 985,74 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)	100 000,00 €
---	--------------

TOTAL (A1) 229 985,74 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté 100 000,00 €	D 001 : solde d'exécution N – 1 244 906,42 €	R001 : solde d'exécution N-1 : R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 129 985,74 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation des résultats de l'exercice 2017 du Budget Annexe de l'Eau et de l'Assainissement.

3. BUDGET ANNEXE DE L'AÉRODROME

On constate que le Compte Administratif 2017 présente :

→ Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter

Résultat de la section de fonctionnement de l'exercice	excédent :	55 860,91 €
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	
	déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	55 860,91 €
(A2)	déficit :	

→ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent :	
	déficit :	89 932,33 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent :	
	déficit :	46 282,01 €
Résultat comptable cumulé (R 001)	excédent :	
(D 001)	déficit :	136 214,34 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		- 6 442,10 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		110 000,00 €
Solde des restes à réaliser		103 557,90 €
(B) Besoin (-) réel de financement (D 001)		32 656,44 €
Excédent (+) réel de financement (R 001)		

→ Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat Excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	32 656,44 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	

SOUS-TOTAL (R 1068) 32 656,44 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)	23 204,47 €
---	-------------

TOTAL (A1) 55 860,91 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté 23 204,47 €	D 001 : solde d'exécution N – 1 136 214,34 €	R001 : solde d'exécution N-1 : R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 32 656,44 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation des résultats de l'exercice 2017 du Budget Annexe de l'Aérodrome.

4. BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE LOISIRS ET D'HÉBERGEMENT

On constate que le Compte Administratif 2017 présente :

→ Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter

Résultat de la section de fonctionnement de l'exercice	excédent :	110 284,88 €
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	62 069,93 €
	déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	172 354,81 €
(A2)	déficit :	

→ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent :	
	déficit :	74 885,30 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent :	
	déficit :	18 726,84 €
Résultat comptable cumulé (R 001)	excédent :	
(D 001)	déficit :	93 612,14 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser		
(B) Besoin (-) réel de financement (D 001)		93 612,14 €
Excédent (+) réel de financement (R 001)		

→ Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat Excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	93 612,14 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	

SOUS-TOTAL (R 1068) 93 612,14 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)	78 742,67 €
---	-------------

TOTAL (A1) 172 354,81 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté 78 742,67 €	D 001 : solde d'exécution N – 1 93 612,64 €	R001 : solde d'exécution N-1 : R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 93 612,14 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation des résultats de l'exercice 2017 du Budget Annexe du Centre de Loisirs et d'Hébergement.

5. BUDGET ANNEXE DU CAMPING LES GENÊTS

On constate que le Compte Administratif 2017 présente :

→ Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter

Résultat de la section de fonctionnement de l'exercice	excédent :	118 299,20 €
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	
	déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	118 299,20 €
(A2)	déficit :	

→ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent :	27 387,25 €
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent :	
	déficit :	113 779,06 €
Résultat comptable cumulé (R 001)	excédent :	
(D 001)	déficit :	86 391,81 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser		
(B) Besoin (-) réel de financement (D 001)		86 391,81 €
Excédent (+) réel de financement (R 001)		

→ Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat Excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	86 391,81 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	

SOUS-TOTAL (R 1068) 86 391,81 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)	31 907,39 €
---	-------------

TOTAL (A1) 118 299,20 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté 31 907,39 €	D 001 : solde d'exécution N - 1 86 391,81 €	R001 : solde d'exécution N-1 : R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 86 391,81 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation des résultats de l'exercice 2017 du Budget Annexe du Camping Les Genêts.

D. CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE LOISIRS ET D'HÉBERGEMENT

Le Budget Annexe du Centre de Loisirs et d'Hébergement regroupait deux activités :

- Le Centre d'Hébergement qui a été rattaché au Budget Principal,
- Le Camping des Oyats qui a été rattaché au Budget Annexe Camping Les Oyats créée par délibération du 18 décembre 2017.

Il convient donc de clôturer le Budget Annexe du Centre de Loisirs et d'Hébergement au 1^{er} janvier 2018.

Au vu de l'examen des comptes administratifs et des comptes de gestion de l'exercice 2017, il y a lieu de procéder au transfert des résultats par intégration aux budgets de la Commune et du Camping les Oyats, soit :

↳ Commune :

- En fonctionnement : + 86 177,41 €
- En investissement : - 46 806,07 €

↳ Camping Les Oyats :

- En fonctionnement : + 86 177,40 €
- En investissement : - 46 806,07 €

Ces opérations se traduisent par l'inscription de crédits en fonctionnement au compte 002 (résultat reporté) et en investissement au compte 001 (solde d'exécution reporté).

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, procède à :

- La clôture du Budget Annexe du Centre de Loisirs et d'Hébergement,
- L'intégration des résultats au Budget Principal de la Commune et au Budget Annexe Camping Les Oyats nouvellement créé, et aux inscriptions des crédits correspondants, tel que décrit ci-dessus.

E. AVENANT N° 9 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CASINO MUNICIPAL

L'exploitation du Casino municipal a été confiée à la Société Casino de la Plage par convention de délégation de service public du 18 janvier 2010, pour une durée de 15 ans, à compter du 1^{er} février 2010.

Cette convention a fait l'objet notamment d'un avenant le 29 mars 2013 visant à fixer le prélèvement de l'article 22 à 8,5 % et la contribution au développement touristique et artistique de l'article 23 à 12 000,00 €, face aux difficultés financières du délégataire.

Ces mêmes conditions ont été reconduites pour l'année 2014 par avenant signé par les parties le 19 mars 2014, et pour l'année 2015 par avenant signé le 20 avril 2015.

Afin de tenir compte de la situation du Casino toujours marquée par la poursuite de la baisse du produit brut des jeux, et de permettre le redressement de la situation, les conditions ont été réexaminées et modifiées par avenant signé le 21 décembre 2015 qui a fixé, pour l'année 2016, le prélèvement visé à l'article 22 du contrat à 6,5 % et maintenu la contribution au développement touristique et artistique de l'article 23 à 12 000,00 €.

En l'absence d'évolution significative des résultats, ces mêmes dispositions avaient été appliquées pour 2017.

L'exercice 2017 s'est traduit par une légère augmentation du produit brut des jeux qui augure d'un début de redressement de la situation qui reste néanmoins à confirmer de façon durable.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire pour 2018 le dispositif appliqué en 2017.

C'est le sens de l'avenant n° 9 ci-annexé qui a été soumis à la Commission de délégation du service public pour avis.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'avenant n° 9 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du Casino Municipal ;
- Et autorise le Maire à le signer.

AVENANT N° 9 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CASINO MUNICIPAL

Entre les soussignés :

La Ville de Soulac-sur-Mer représentée par son Sénateur-Maire, Monsieur Xavier **PINTAT**, habilité par délibération en date du 2018,

Et

La Société Casino de la Plage représentée par son Président-Directeur-Général, Monsieur Roland **LEAS**,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Ville de Soulac-sur-Mer a confié à la Société du Casino de la Plage, par voie de délégation de service public en date du 18 janvier 2010, l'exploitation du casino municipal.

Ce contrat de délégation de service public a fait l'objet d'un premier avenant en date du 26 juillet 2010.

La Société du Casino de la Plage a fait valoir, dès fin 2011, les difficultés qu'elle rencontrait pour assurer l'équilibre d'exploitation et le remboursement des emprunts souscrits, et demandé à la Ville de Soulac-sur-Mer que le montant des contributions versées à la Ville soit réduit tant que les conditions d'exploitation demeuraient détériorées.

Cette demande a été réitérée le 13 mars 2012 et le 21 mai 2012.

Un second avenant a été conclu le 29 mars 2013, prévoyant qu'à titre temporaire et révocable :

- Le prélèvement visé à l'article 22 du contrat de délégation de service public était fixé à 8,5%.
- La Ville de Soulac-sur-Mer fixait le paiement par la Société du Casino des sommes dûes au titre de la contribution au développement touristique et artistique de la Ville visée à l'article 23 à 12 000 € pour 2013.

Ces nouvelles dispositions financières s'appliquaient pour la seule année 2013.

Il prévoyait également qu'en contrepartie de l'effort réalisé par la commune de Soulac-sur-Mer, la Société du Casino de la Plage, la société JURIFLORLAND et l'ensemble des associés de cette dernière, produisait un document par lequel ils s'engageaient à mettre à la disposition de la Société du Casino de la Plage et de la société JURIFLORLAND les moyens nécessaires permettant :

- que la société du Casino de la Plage dispose en permanence d'une trésorerie lui permettant d'assurer le paiement de ses charges sans aucun retard,
- et que la société JURIFLORLAND soit à jour du paiement de ses annuités d'emprunt, éventuellement après modification des termes des contrats correspondants.

Ces documents ont été fournis.

Cependant, l'exercice 2013 n'a pas permis le redressement escompté à un niveau suffisant.

Un nouvel avenant a, par conséquent, été signé le 19 mars 2014 reconduisant ces mêmes dispositions pour l'année 2014.

Face à la dégradation de la situation du Casino résultant en particulier d'une baisse significative du produit brut des jeux pendant le dernier exercice (de l'ordre de 24 %), baisse qui s'inscrit dans un contexte de baisse quasi généralisée du produit brut des jeux des casinos français mais qui a été plus importante à Soulac-sur-Mer, sans doute en raison des conditions climatiques, il apparaît nécessaire de reconduire ce dispositif pour l'année 2015.

Eu égard à la poursuite de la baisse du produit brut des jeux en 2015, il a été décidé de renforcer le dispositif mis en place, en ramenant pour l'année 2016 le prélèvement visé à l'article 22 à 6,5 %, tout en maintenant la contribution au développement touristique et artistique de l'article 23 à 12 000,00 €.

Compte-tenu du fait que les résultats du Casino n'ont pas connu en 2016 d'évolution significative, ce même dispositif a été renouvelé pour l'année 2017.

L'exercice 2017 s'est traduit par une légère augmentation du produit brut des jeux qui augure d'un début de redressement de la situation mais qui reste néanmoins à confirmer de façon durable.

Dans ces conditions, il est proposé de reconduire pour 2018 le dispositif appliqué en 2017.

En conséquence, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Pour l'année 2018, le prélèvement visé à l'article 22 du contrat de délégation de service public est fixé à 6,5 %, et la contribution au développement touristique et artistique visée à l'article 23 à 12 000,00 €.

ARTICLE 2

Les parties se retrouveront en novembre 2018 pour fixer un taux de prélèvement applicable à compter de 2019 et qui tienne compte du niveau atteint par le produit brut des jeux.

Fait à Soulac-sur-Mer, en deux exemplaires, le

Pour la Société Casino de la Plage

Pour la Commune de Soulac-sur-Mer

Roland LEAS
Président Directeur Général

Xavier PINTAT
Maire de Soulac-sur-Mer
Sénateur honoraire de la Gironde

F. TARIFS COMMUNAUX

MODIFICATION

❖ Camping Les Genêts (Chapitre 5)

Les Tarifs Communaux du Camping Les Genêts ont été votés par délibération du 18 décembre 2017.

Il est proposé de compléter ces tarifs par la création de nouveaux tarifs pour Bungalows Bois, pour les périodes d'avant et après saison, soit :

Tarifs à la semaine	Du 1/04 au 23/06 et du 1/09 au 30/09
	H.T.
Bungalow-bois 5 pers + sanitaires	163,64 €
Bungalow-bois 5 pers	145,45 €
Bungalow-bois 4 pers	127,27 €

Tarifs par nuit	Du 1/04 au 23/06 et du 1/09 au 30/09
	H.T.
Bungalow-bois 5 pers + sanitaires	31,85 €
Bungalow-bois 5 pers	27,27 €
Bungalow-bois 4 pers	22,73 €

CRÉATION

❖ **Locations des véhicules, engins et outillages (Chapitre 3 – Rubrique XVIII – 1)**

Elévateur télescopique avec chauffeur

½ journée	300,00 €
Journée	420,00 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs proposés.

G. DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) 2018 : RÉHABILITATION DES ÉQUIPEMENTS MIS À DISPOSITION DES RENFORTS DE GENDARMERIE

Dans le cadre de l'accueil des renforts de la gendarmerie, il est nécessaire de réhabiliter les locaux du Pré Saint-Gervais servant aux personnels supplémentaires affectés à la brigade de gendarmerie de Soulac-sur-Mer.

Le montant de l'opération au stade du projet est estimé à 31 922,00 € H.T.

Dépenses : 31 922,00 € H.T. **Soit 38 306,40 € T.T.C.**

Recettes :

- D.E.T.R. sollicitée (35 %) 11 172,70 € H.T.
du montant H.T.

- Part communale (emprunt) 27 133,70 € T.T.C. **Soit 38 306,40 € T.T.C.**

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la consistance de l'opération et autorise le Maire à solliciter la D.E.T.R. 2018 auprès du service de l'État pour les travaux et sur la base du plan de financement prévus ci-dessus.

H. DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) 2018 : CRÉATION DE DEUX COURTS DE TENNIS / PADDLE

Dans le cadre de sa politique sportive, la commune de Soulac-sur-Mer a décidé de compléter son offre en matière de sport raquettes, en créant deux terrains de tennis PADDLE.

Le montant de l'opération au stade du projet est estimé à 97 200,00 € H.T.

Dépenses :	97 200,00 € H.T.	Soit 116 640,00 € T.T.C.
-------------------	------------------	---------------------------------

Recettes :

- D.E.T.R. sollicitée (35 % du montant H.T.	34 020,00 € H.T.	
- Part communale (emprunt)	82 620,00 € T.T.C.	Soit 116 640,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la consistance de l'opération et autorise le Maire à solliciter la D.E.T.R. 2018 auprès du service de l'État pour les travaux et sur la base du plan de financement prévus ci-dessus.

I. EMPRUNT DU C.C.A.S. AUPRÈS DE LA CARSAT AQUITAINE – DEMANDE D'AVIS CONFORME

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) projette de réaliser des travaux de rénovation et de modernisation de la Résidence Autonomie « Le Soleil d'Or ».

Ce projet porte sur l'accessibilité et la réhabilitation des sanitaires, la réfection de la cuisine, la climatisation et les volets roulants électriques.

Afin de financer ces travaux, le C.C.A.S. souhaite recourir à un emprunt auprès de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail d'Aquitaine (CARSAT Aquitaine), aux conditions suivantes :

- Objet : Travaux de rénovation et de modernisation de la Résidence Autonomie « Le Soleil d'Or »,
- Montant du prêt : 231 488,00 €,
- Taux : Prêt sans intérêt,
- Durée : 20 ans,
- Périodicité des échéances : Annuelle,
- Montant échéances : Première annuité de 11 582,00 € et 19 années de 11 574,00 €.

En application des dispositions de l'article L.2121-34 du Code Général des Collectivités Locales, « les délibérations des Centres Communaux d'Action Sociale relatives aux emprunts sont prises sur avis conforme du Conseil Municipal ».

Le Conseil Municipal émet un avis conforme sur emprunt de 231 488,00 € sollicité par le C.C.A.S. auprès de la CARSAT Aquitaine pour les travaux de rénovation et de modernisation de la Résidence Autonomie « Le Soleil d'Or » aux conditions définies ci-dessus.

J. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Le G.I.P. Littoral propose de porter une action permettant de concevoir et produire des panneaux réglementaires de baignade à l'échelle du littoral de la Nouvelle-Aquitaine.

L'objectif est de valoriser une image nature, et de mettre en place une charte architecturale et paysagère et renforcer les démarches collectives.

Le groupement est formé à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la convention constitutive du groupement (jointe en annexe) et jusqu'au 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention proposée,
- Et autorise le Maire à la signer.

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

« Conception et production de panneaux plages sur le littoral de Nouvelle-Aquitaine »

Entre les parties ci-après désignées :

- le Groupement d'Intérêt Public Littoral Aquitain, représenté par Renaud LAGRAVE, Président ;
- le Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises, représenté par Hervé BOUYRIE, Président ;

Le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon, représenté par Michel SAMMARCELLI, Président ;

- la commune de Soulac-sur-Mer, représentée par Xavier PINTAT, Maire ;
- la commune de Naujac/mer, représentée par Jean-Bernard DUFOURD, Maire ;
- la commune de Seignosse, représentée par Lionel CAMBLANNE, Maire ;
- la commune de Soustons, représentée par Frédérique CHARPENEL, Maire ;
- la commune de Capbreton, représentée par Patrick LACLEDERE, Maire ;
- la commune de Soorts-Hossegor, représentée par Xavier GAUDIO, Maire ;
- la commune de Gastes, représentée par Françoise DOUSTE, Maire ;
- la commune de Sanguinet, représentée par Raphaëlle MIREMONT, Maire.

PREAMBULE ET EXPOSE DES MOTIFS :

Le schéma plan plages réalisé par le GIP Littoral Aquitain préconise un certain nombre de mesures sur le plan de l'aménagement, notamment sur la sécurité des sites et la protection des personnes, la préservation des caractéristiques paysagères des sites et l'amélioration de l'accueil du public. **Valoriser une image nature, mettre en place une charte architecturale et paysagère et renforcer les démarches collectives** sont autant d'enjeux inscrits dans la stratégie régionale des schémas plans plages.

On observe à l'échelle de la côte Aquitaine une absence de cohérence d'ensemble en matière de signalétique et une très grande hétérogénéité dans les panneaux que l'on peut retrouver sur les plages.

Fort de ce constat, le GIP Littoral Aquitain propose de porter une action permettant de **concevoir et de produire des panneaux plages à l'échelle du littoral de la Nouvelle-Aquitaine.**

Les objectifs du projet consistent à répondre aux enjeux suivants :

- Améliorer l'accueil du public et la protection des personnes, en rendant plus lisible les informations sur la baignade grâce à des panneaux communicants et facilement identifiables par les visiteurs ;
- Préserver les caractéristiques paysagères des sites et valoriser une image nature, en favorisant des panneaux construits à partir de matériaux locaux et respectueux en termes d'intégration paysagère ;
- Renforcer les démarches collectives en mutualisant des commandes pour réaliser des économies d'échelles.

C'est ainsi que les collectivités intéressées et le GIP Littoral Aquitain se sont rapprochées afin de créer et fixer les modalités de fonctionnement d'un groupement de commandes pour la conception et la production de panneaux plages sur le littoral de Nouvelle-Aquitaine, en application de l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Ce groupement permanent pourra entraîner la conclusion de plusieurs marchés. La présente convention organise les modalités de passation des marchés.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – Objet

Le présent groupement de commandes a pour objet la coordination des commandes portant sur « la conception et la production de panneaux plages à l'échelle du littoral de Nouvelle-Aquitaine ».

L'objet de la présente convention est de préciser les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, en conformité avec les dispositions de l'article 28 l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

ARTICLE 2 – Composition du groupement

Le groupement de commandes est constitué par les membres du groupement de commandes signataires de la présente convention.

ARTICLE 3 – Désignation du coordonnateur

Le Groupement d'Intérêt Public Littoral Aquitain est désigné coordonnateur du groupement.

Il est représenté par Renaud LAGRAVE.

Le siège du coordonnateur est situé 11 avenue Pierre Mendès France à Mérignac.
La personne à contacter pour toute précision sur la présente convention ou le marché à venir est Fanny Bouilly, référente technique et Nicolas Castay, Directeur du GIP Littoral Aquitain.

ARTICLE 4 – Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé d'assurer le secrétariat du groupement.

➤ **S'agissant de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant :**

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des dispositions du code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant. A ce titre, il est chargé de :

- recenser et récapituler l'ensemble des besoins des membres,
- choisir la procédure de passation des marchés publics à employer, et ce dans le respect des dispositions du décret relatif aux marchés publics,
- rédiger les documents contractuels,
- élaborer le Dossier de Consultation des Entreprises,
- procéder aux formalités de publicité,
- répondre, le cas échéant, aux questions des candidats,
- assurer le dépôt des offres,
- analyser les offres,
- convoquer, conduire et assurer le secrétariat des réunions du Groupe Technique,
- présider le Groupe Technique et, à ce titre, établir le Rapport d'analyse des offres,
- informer les candidats non retenus,
- remettre aux membres du groupement les éléments leur permettant de signer leurs marchés,
- faire paraître les avis d'attribution nécessaires,
- recenser les demandes de subventions des différents membres pour assurer un envoi groupé aux partenaires financiers éventuels.

➤ **S'agissant de la signature des marchés :**

La signature et la notification des marchés relèvent de la compétence de chaque membre du groupement de commandes, pour ce qui le concerne.

➤ **S'agissant de l'exécution des marchés :**

L'exécution des marchés est assurée par chacun des membres du groupement de commandes à hauteur de ses engagements.

Chaque membre se charge en son nom propre et pour son propre compte de signer un acte d'engagement avec le/les candidat(s) retenu(s) et pour ce qui le concerne.

Chaque membre se charge en son nom propre et pour son propre compte de l'exécution de son marché.

La passation des avenants nécessaires à la bonne exécution du marché relève de la compétence de chacun des membres du groupement de commandes, après avis du Groupe Technique.

ARTICLE 5 – Mission des membres

Sont susceptibles d'adhérer au groupement de commandes :

- les EPCI à fiscalité propre et membres du GIP Littoral Aquitain, et les communes qui les composent,
- les EPCI à fiscalité propre signataire d'une convention de partenariat avec le GIP Littoral Aquitain, et les communes qui les composent.

Chaque membre du groupement de commandes **s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres** qu'il a indiqués préalablement au lancement des consultations. A ce titre, il est chargé de :

- de déterminer la nature et l'étendue de ses besoins, et de le transmettre au coordonnateur préalablement à l'envoi des avis d'appel public à la concurrence,
- de participer aux analyses techniques des offres,
- de signer son propre acte d'engagement avec le/les candidat(s) retenu(s), à hauteur des besoins exposés au coordonnateur,
- d'assurer l'exécution du marché en ce qui le concerne,
- d'informer le coordonnateur en cas de difficultés rencontrées dans cette exécution,
- de passer les éventuels avenants nécessaires après avis du Groupe Technique.

ARTICLE 6 – Groupe Technique

Un Groupe Technique est mis en place et détient un rôle de décision au titre duquel :

- il admet ou élimine les candidatures à l'attribution du marché,
- il élimine les offres inappropriées irrégulières ou inacceptables,
- il choisit l'offre économiquement la plus avantageuse,
- il déclare éventuellement l'appel d'offre infructueux ou sans suite.

Le Groupe Technique est présidé par le représentant du coordonnateur du groupement et composé d'un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

Pour chaque membre titulaire doit être prévu un suppléant.

Le Groupe Technique n'est compétent que pour les marchés inférieurs aux seuils des procédures formalisées. Pour un marché supérieur aux seuils des procédures formalisées, une Commission d'Appel et d'Offre devra être mise en place à la place du Groupe Technique.

ARTICLE 7 – Dispositions financières :

Le coordonnateur prendra en charge :

- le coût des publicités relatives aux avis d'appel public à la concurrence ;
- le coût de la reproduction des dossiers de consultation des entreprises.

Pour les autres chefs de dépense, chaque membre s'engage à contribuer à parts égales aux frais liés à la passation conjointe des marchés publics ayant pour objet la conception et la production de panneaux pages sur le littoral de Nouvelle –Aquitaine

ARTICLE 8 – Durée du groupement :

Le groupement est formé à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente convention, et jusqu'au 31 décembre 2020. Il peut également prendre fin sur décision des deux-tiers des membres.

ARTICLE 9 – Modalités d'adhésion et de sortie du groupement :

Adhésion :

L'adhésion au groupement de commandes se fait par la signature de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à chacun des membres.

Un nouvel adhérent ne peut bénéficier des conditions financières d'un marché en cours, son adhésion n'ayant d'effet que pour les consultations ultérieures.

Retrait :

Le retrait du groupement de commandes s'effectue par dénonciation de la présente convention, au moins deux mois avant l'échéance du marché en cours.

Le retrait ne permet pas au membre sortant de s'exonérer des engagements pris antérieurement auprès du groupement et du (ou des) titulaire(s) des marchés. Le retrait d'un membre ne prend effet qu'à l'expiration des marchés le concernant qui sont en cours ou dont l'avis d'appel public à la concurrence a été publié.

Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, celles-ci sont prises en compte par avenant à la présente convention.

Exclusion :

En cas de manquement à ses obligations, et après mise en demeure restée sans effet, l'exclusion d'un membre du groupement de commandes peut être prononcée par la majorité des membres, après que le membre ait été entendu.

ARTICLE 10 – Marchés :

Le cocontractant est désigné dans les conditions fixées par le décret relatif aux marchés publics.

Chaque membre du groupement de commandes s'engage à signer avec le cocontractant retenu un (des) marché(s) à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés et exposés au coordonnateur.

Le coordonnateur communique les éléments constitutifs du (des) marché(s) que chaque adhérent est tenu de contracter avec le fournisseur retenu à l'issue de la consultation.

Le représentant de chaque membre du groupement de commandes signe le(s) marché(s) pour ce qui le concerne, le notifie à son titulaire et le communique, le cas échéant, au contrôle de la légalité. Il s'assure de sa bonne exécution.

Les opérations de constatation de l'exécution des prestations sont exécutées par les membres du groupement de commandes.

Le coordonnateur transmettra aux membres, le cas échéant, les éléments relatifs à l'actualisation des prix et les aidera dans l'instruction des litiges éventuels en les opposants au titulaire d'un marché.

ARTICLE 11 – Capacité à agir en justice :

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres du groupement sur sa démarche et sur son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans les marchés ou accords-cadres afférents au dossier de consultation concerné. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

ARTICLE 12 – Substitution du coordonnateur :

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, la désignation d'un nouveau coordonnateur du groupement intervient par avenant à la présente convention, après concertation des autres membres du groupement.

ARTICLE 13 – Modification de la présente convention :

Le projet de modification est adressé au coordonnateur qui en assure la diffusion auprès des membres de groupement.

La proposition de modification est adoptée par voie d'avenant à la présente convention. L'adhésion ou le retrait d'un membre n'est pas considéré comme une modification de la présente convention.

ARTICLE 14 – Litiges relatifs à la présente convention :

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de BORDEAUX.
Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

A Mérignac, le 27 février 2018.

Le Président du GIP Littoral Aquitain

Signature

Le Maire de la Commune de SOULAC-SUR-MER

Signature

VI- AMÉNAGEMENT URBAIN, VOIRIE, ÉCLAIRAGE PUBLIC, MOBILIER URBAIN, VRD, ENR, EAU ET ASSAINISSEMENT

A. ENGAGEMENT DES SERVICES PUBLICS AU RESPECT DES BONNES PRATIQUES EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (A.N.C.)

Monsieur le Maire rappelle que le Département propose aux collectivités gestionnaires d'un S.P.A.N.C. la signature d'un document cadrage de leurs missions intitulé « ACCORD SPANC » ; celui-ci liste l'ensemble des bonnes pratiques que les S.P.A.N.C. se doivent de respecter, afin d'exercer le plus correctement et professionnellement possible leurs missions, de façon lisible et transparente (cf. document joint).

Cette action départementale s'intègre parfaitement dans le dispositif d'accompagnement national des S.P.A.N.C. (Plan d'Action National de l'A.N.C.) dont un des axes prioritaires est l'harmonisation des pratiques des services et la définition d'un cadre de fonctionnement et de financement, pérenne dans le temps.

Localement, cet engagement volontaire et moral des collectivités doit faire écho à l'engagement des différents professionnels de l'A.N.C. adhérents à la Charte pour la qualité de l'A.N.C. en Gironde (concepteurs, installateurs, vidangeurs ...) en vigueur depuis plus de 10 ans.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de respecter les engagements définis dans ce document,
- Adopte l'accord S.P.A.N.C.,
- Et transmet au Conseil Départemental la présente délibération.



« ACCORD SPANC »

Engagements des Services Publics au respect des bonnes pratiques en Assainissement Non collectif

La nécessité de mettre en œuvre des installations d'Assainissement Non Collectif de qualité, de leur conception jusqu'à leur entretien, en passant par leur contrôle, a motivé l'élaboration d'une Charte qui vise à améliorer les pratiques de chacun.

La Charte favorise la mise en réseau, les réflexions communes, le partage d'informations et l'harmonisation des pratiques. Elle permet aux professionnels de faire reconnaître leur savoir-faire et les valorisent en leur donnant de la visibilité. Elle contribue ainsi à l'élévation des compétences et à la professionnalisation des acteurs.

Issue d'une démarche collective, volontariste et participative, la Charte offre à l'ensemble des intervenants du département, un cadre de fonctionnement auquel se référer. Organismes publics et organisations professionnelles se retrouvent dans ce principe fondateur qui constitue la ligne directrice des actions menées.

Dans ce contexte, le Service Public d'ANC s'inscrit pleinement dans cette démarche collective d'amélioration continue des savoirs et des pratiques.

Aussi, la collectivité en charge de ce service et signataire du présent document, s'engage à :

- assurer ses missions de contrôles des dispositifs d'ANC conformément à la réglementation en vigueur et à se doter des moyens humains et techniques nécessaires pour cela (outils de terrain et équipements de protection individuelle) ;
- mener les investigations de terrain minimales permettant de vérifier l'ensemble des points de contrôle définis par la réglementation ;
- collecter un maximum d'informations (dits éléments probants) préalablement à sa visite de contrôle, relatives aux caractéristiques de l'installation contrôlée, à l'habitation qui y est raccordée et à la parcelle ;
- ne pas réaliser de projets ou d'avant-projets techniques pour le compte des propriétaires, mais à assurer une mission de conseil en amont du projet et à contrôler la conception, l'exécution et le fonctionnement de l'installation ;
- fixer, si le contexte local le justifie, des prescriptions techniques pour les études de sols ou le choix des filières en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'une installation, conformément à la réglementation en vigueur ;

- procéder à des contrôles plus réguliers si un examen fréquent des installations est nécessaire pour vérifier la réalisation de l'entretien, des vidanges et le bon état des installations ou bien demander au propriétaire de lui communiquer régulièrement entre deux contrôles, les documents réglementaires (bordereaux) attestant de la réalisation des opérations d'entretien et des vidanges ;
- porter à la connaissance du Maire les faits qui lui semblent relever de ses pouvoirs de Police ;
- se rendre disponible, aussi souvent que nécessaire, pour informer et conseiller réglementairement, techniquement et administrativement, les différents intervenants dans le domaine de l'ANC (particuliers, élus, professionnels...) ;
- réaliser annuellement le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service et en saisir les indicateurs réglementaires, sur l'observatoire des services d'eau et d'assainissement ;
- respecter le principe de l'équilibre financier au moyen des seules redevances perçues auprès des usagers et de spécialisation du budget du service, les recettes générées par l'activité devant en couvrir les dépenses ;
- agir dans l'intérêt légitime de l'utilisateur, en toutes circonstances, avec intégrité, loyauté, impartialité, quant à l'élaboration de ses avis, jugements et décisions, et s'engager à une indépendance totale et à n'avoir aucun lien avec un quelconque procédé ou fabricant qui pourrait limiter, fausser ou orienter sa mission ;
- adapter ses pratiques pour répondre à une démarche d'harmonisation nationale, départementale et locale (des documents, des procédures, des tarifs...), dans le but de professionnaliser les services ;
- assurer la promotion de la Charte et de ses outils, participer à la vie de la Charte pour la faire évoluer en fonction des retours de terrain et informer le Comité de Suivi de tout désordre constaté, notamment en cas de non-respect des engagements par ses acteurs.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif de	
Le responsable du Service (nom, prénom et qualité)	
Approuvé par délibération en date du	
Signature du responsable	

B. CAMPAGNE D'ANALYSES DES MICROPOLLUANTS : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU

Conformément à l'arrêté préfectoral portant autorisation du système d'assainissement de notre commune, nous devons engager, avant le 30 juin 2018, une campagne d'analyse des micropolluants dans les eaux brutes arrivant à la station d'épuration d'une part, et d'autre part dans les eaux rejetées par la station dans le milieu naturel.

La Commune de Soulac-sur-Mer, après consultation, a décidé de confier cette mission au Laboratoire des Pyrénées et des Landes, pour un montant de 19 460,00 € H.T.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter, auprès de l'Agence de l'Eau, les subventions attachées à cette opération.

VII - AFFAIRES CULTURELLES, C.M.C.S., CAP 33

A. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE ET LA COMMUNE RELATIVE À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

La gestion de la Bibliothèque de Soulac-sur-Mer a été reprise par la Commune depuis le 25 octobre 2017.

Afin de mieux assurer la promotion et le développement de la lecture auprès de tous les publics, il est proposé d'établir un partenariat avec la Bibliothèque Départementale de Prêt de la Gironde et de bénéficier ainsi du soutien de cette dernière dans le cadre du « réseau partenaire biblio.gironde ».

C'est l'objet de la convention présentée en annexe qui définit les obligations réciproques des deux parties (à l'article 2 et 3) et dont le but manifeste est d'améliorer la qualité du service rendu.

Cette convention serait conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature par les deux parties, et serait renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention à intervenir avec le Conseil Départemental ci-annexée,
- Et autorise le Maire à la signer.

**Convention entre
le Département de la Gironde
et
les Communes
adhérentes au réseau partenaire « biblio.gironde »**

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département de la Gironde, représenté par Monsieur Jean-Luc GLEYZE, **Président du Conseil Départemental** agissant en vertu de la loi du n° 82-213 du 2 mars 1982 et de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 15 décembre 2016
d'une part,

ET

La Commune de.....
représentée par, **Maire**
dûment habilité(e) par délibération du Conseil Municipal du
d'autre part,

VU, l'article L310-1 du code du patrimoine indiquant que les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes et groupements de communes,

VU, l'article L3233-1 du CGCT

PREAMBULE :

Une bibliothèque est un service culturel qui contribue aux loisirs, à l'information, et à la formation initiale et permanente de tous les publics.
Elle participe au développement culturel, économique et social de son territoire d'influence.

La Bibliothèque Départementale de Prêt de la Gironde - ici dénommée « biblio.gironde » - et les Bibliothèques et Médiathèques municipales ou intercommunales qui bénéficient de son soutien, constituent le « réseau partenaire biblio.gironde ».

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le partenariat établi entre le Département de la Gironde et la Commune en vue d'assurer et développer l'activité de sa bibliothèque-médiathèque et des missions de lecture publique qu'elle met en œuvre.
Elle s'inscrit dans le cadre du « Schéma girondin de développement des coopérations numériques et des bibliothèques » adopté par le Département et dont les principes ont été arrêtés lors de la séance plénière du 15 décembre 2016.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

LE DEPARTEMENT s'engage à,

I. garantir, à titre gracieux, des services:

1 - garantir à la Commune les services de conseil et d'accompagnement de « biblio.gironde », notamment pour :

- la définition de son projet de développement de la lecture publique,
- la création d'une bibliothèque et la programmation de son fonctionnement : locaux, équipement, personnel, budget...
- la mise œuvre des services proposés à la population par la bibliothèque de la commune,
- le recrutement du personnel,
- la constitution des collections,
- l'informatique documentaire et le numérique,
- la conception de la politique d'animation et de partenariats,
- l'évaluation de l'activité de la bibliothèque,
- l'aide à l'exploitation des statistiques,
- l'aide à la constitution des dossiers de subventions.

2 - proposer un programme annuel de formations aux élus, aux personnels salariés et bénévoles de la commune.

3 - assurer le prêt :

- de documents, renouvelés partiellement et régulièrement, en fonction des besoins ciblés de la bibliothèque, en complément de ses collections en propre,
- de matériels techniques, d'animation et de valorisation des usages numériques dans le cadre de la programmation culturelle des bibliothèques.

4 – faciliter l'accès des usagers de la bibliothèque aux services proposés sur « biblio.gironde.fr » - le portail des bibliothèques partenaires de Gironde - en assurant :

- auprès des bibliothécaires, des formations à son utilisation,
- l'attribution de codes propres à la bibliothèque permettant l'accès des bibliothécaires aux fonctionnalités professionnelles,
 - l'accès des Girondins inscrits dans une bibliothèque du réseau partenaire aux ressources numériques proposées par le département via « biblio.gironde.fr » est gratuit. Il ne peut pas faire l'objet d'une tarification par la commune à ses usagers.

II. soutenir financièrement*:

- les études de faisabilité et de programmation d'équipements de lecture publique,
- les constructions-extensions de bibliothèques,
- leur aménagement mobilier,
- leur équipement informatique et numérique,
- la constitution de leurs fonds documentaires,
- la création d'emploi,
- la mise en œuvre de « projets innovants »

*dans le cadre du respect des critères d'éligibilité définis par le règlement d'intervention du Département relatif au dispositif d'aides aux bibliothèques et médiathèques applicable à compter du 1^{er} janvier 2016. Les modalités financières pourront évoluer en fonction de nouvelles dispositions prises par l'Assemblée Départementale.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

LA COMMUNE s'engage à :

- 1 - faire fonctionner sa bibliothèque dans un bâtiment entretenu et adapté à cet usage : sain, confortable et permettant le libre accès de toute la population à l'ensemble de ses services,
- 2 - prêter gratuitement les documents à toute personne inscrite à la bibliothèque. La commune s'engage à ne pas louer les documents prêtés par la BDP.
- 3 - offrir un nombre d'heures d'ouverture tous publics en adéquation avec le projet de lecture publique de la commune (a minima 4h00 / semaine),
- 4 – établir un règlement intérieur de la bibliothèque, à joindre en annexe de la présente convention,
- 5 – constituer une équipe de professionnels et/ou de bénévoles pour gérer et animer la bibliothèque,
- 6 – désigner un responsable de la bibliothèque, interlocuteur privilégié de « biblio.gironde ». Le responsable, si ce n'est pas un professionnel des bibliothèques appartenant à la filière culturelle de la Fonction Publique Territoriale, devra avoir suivi la formation de base dispensée par « biblio.gironde ». La dernière formation suivie par le responsable (formation de base ou thématique) ne pourra être antérieure à 5 ans. La commune s'engage à prendre en charge les frais de déplacements des bénévoles et salariés étant amenés à se déplacer dans le cadre de la gestion de sa bibliothèque ou d'actions de formation.
- 7 – doter la bibliothèque d'une ligne téléphonique directe et d'une adresse mail professionnelle qui lui soit dédiée et garantir au personnel de la bibliothèque l'accès à un poste informatique connecté à Internet,
- 8 – mettre à jour les informations publiées sur « biblio.gironde.fr » relatives à sa bibliothèque ; contribuer à l'activité du portail des bibliothèques partenaires de Gironde et faire bénéficier les usagers de sa bibliothèque des ressources numériques en ligne proposées sur le portail (promotion de ces ressources et gestion des accès),
- 9 – signaler à la BDP par écrit, dans le mois qui suit, toute modification relative au fonctionnement de la bibliothèque (changement de responsable, d'heures d'ouverture...),
- 10 - transmettre tous les ans un rapport d'activité en remplissant le formulaire adressé en début d'année par « biblio.gironde » et le Ministère de la Culture et de la Communication,
- 11 – tenir, a minima tous les 3 ans, une réunion de bilan avec les équipes de « biblio.gironde » sur la mise en oeuvre de la présente convention. Cette réunion devra se dérouler en présence du Maire et/ou du conseiller municipal en charge de la bibliothèque.

ARTICLE 4 : ASSURANCE - RESPONSABILITE

LA COMMUNE est tenue de souscrire une assurance comprenant les documents et autres matériels mis à disposition par biblio.gironde ou un avenant au contrat établi pour l'assurance du local de la bibliothèque communale et de son propre mobilier, pour le montant de valeur des biens mis à disposition.

LE DEPARTEMENT ne peut être tenu responsable d'accidents survenus du fait de l'utilisation des matériels ou biens susvisés, par le public ou la personne assurant le fonctionnement de la bibliothèque communale.

LA COMMUNE s'engage à remplacer ou à rembourser les documents et matériels prêtés par **LE DEPARTEMENT** qui seraient perdus ou détériorés par accident ou malveillance.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention prend effet à compter du..... pour une durée de trois ans. Elle se renouvellera ensuite par tacite reconduction.

Elle pourra être dénoncée par chacune des deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois, notamment en cas de non respect des clauses de la présente convention par l'une des parties.

La précédente convention portant sur le même objet, dans l'hypothèse où elle existait, est rendue caduque par la signature de la présente.

ARTICLE 6 : LITIGES

En cas de litiges entre les parties et en l'absence d'accord amiable, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Bordeaux

ARTICLE 7 : DOCUMENTS CONTRACTUELS :

Ont valeur contractuelle les annexes suivantes :

- 1 - délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer la présente convention
- 2 - coordonnées de la bibliothèque : adresse, téléphone, courriel
- 3 - désignation et coordonnées du responsable de la bibliothèque
- 4 - horaires d'ouverture au public de la bibliothèque
- 5 - dotations budgétaires consacrées à la bibliothèque
- 6 - règlement intérieur de la bibliothèque

Fait en trois exemplaires.

A Bordeaux le :

LA COMMUNE

Le Maire,

LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Le Président,

ANNEXE 1

- Joindre la délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer la présente convention

ANNEXE 2

COORDONNEES DE LA BIBLIOTHEQUE	
Nom	
Adresse	
Téléphone	
Adresse électronique	

ANNEXE 3

BIBLIOTHECAIRE RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHEQUE (salarié ou bénévole)	
Prénom NOM	
Titre, fonction ou grade	
Téléphone	
Adresse électronique	

ANNEXE 4

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC *	
lundi	
mardi	
mercredi	
jeudi	
vendredi	
samedi	
dimanche	
total hebdomadaire >	

* ouverture tous publics, soit hors plages exclusivement réservées aux scolaires ou autres groupes

ANNEXE 5

DOTATIONS BUDGETAIRES CONSACREES PAR LA COMMUNE
A LA BIBLIOTHEQUE

(à détailler)

objet budgétaire	montant

ANNEXE 6

Joindre le règlement intérieur de la bibliothèque

B. CONVENTION D'ACCUEIL DE COLLABORATEURS OCCASIONNELS BÉNÉVOLES DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

La Bibliothèque est désormais un service public municipal qu'il convient d'organiser pour répondre au mieux aux attentes des administrés.

A ce titre, et pour mieux garantir les conditions d'accueil du public par l'élargissement notamment des créneaux d'ouverture (jours d'ouverture et amplitude horaire), il est proposé de faire appel à des bibliothécaires volontaires qui viendraient en complément des agents municipaux susceptibles d'intervenir.

Ces bibliothécaires volontaires auraient le statut de collaborateurs occasionnels, et interviendraient à titre bénévole (en dehors des dépenses de formation et en particulier les frais de déplacement).

Les relations entre la Commune et les bibliothécaires volontaires seraient régies par convention dont le projet est annexé à la présente.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention proposée,
- Et autorise Monsieur le Maire à la signer avec les bibliothécaires retenus.

CONVENTION D'ACCUEIL D'UN COLLABORATEUR OCCASIONNEL BÉNÉVOLE

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

PRÉAMBULE

Considérant que :

- les volontaires sont indispensables au fonctionnement d'un service de lecture publique dans les petites communes et que ce volontariat implique l'acceptation de contraintes qui doivent avoir leur contrepartie ;
- professionnalisme et volontariat ne s'opposent pas en matière de bibliothèques, mais s'appuient l'un sur l'autre ;
- les professionnels sont indispensables dès que la population de la commune atteint 2000 habitants et qu'ils assurent l'assistance technique dont ont besoin les volontaires ;

Entre la Commune de Soulac-sur-Mer, représentée par Xavier **PINTAT**, Maire, demeurant 2 rue de l'Hôtel de Ville 33780 Soulac-sur-Mer, dûment habilité à la signature de la présente par délibération du Conseil Municipal du

d'une part,

Et Mme / M., demeurant à
Bibliothécaire volontaire au sein de la Bibliothèque Municipale située Rue de la Plage 33780 Soulac-sur-Mer,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

La bibliothèque est ouverte à tous, sans discrimination. Les collections répondent aux intérêts de l'ensemble des connaissances, des courants d'opinion et des productions éditoriales.

Article 2

Le bibliothécaire volontaire affirme son engagement personnel auprès de la collectivité, au sein d'un service public de lecture dont il reconnaît les contraintes et assume les responsabilités.

Article 3

Le bibliothécaire volontaire propose son temps et sa compétence au service de la collectivité, et reconnaît que l'autorité publique s'exerce sur son activité volontaire. L'autorité publique reconnaît le bibliothécaire volontaire comme concourant au service public.

Article 4

Le bibliothécaire volontaire s'engage à assurer avec sérieux, discrétion (respect du devoir de réserve) les activités définies ci-dessous.

- permanences de service public : accueil des lecteurs sur les jours et heures d'ouverture prévus en annexe, renseignements, opérations de prêt et retour des documents, réservations, inscriptions, rangement des documents... ;
- respect des horaires, régularité des ouvertures et maintien du service durant les périodes de vacances scolaires ;
- équipement des documents ;
- mise en œuvre des animations de la bibliothèque ;
- accueil des classes et des groupes avec animations ;
- soutien technique à la mise en place d'animations ponctuelles (expositions, ateliers lecture, ateliers manuels, etc...)
- participer aux réunions d'information organisées tout au long de l'année par le service culturel et/ou biblio.gironde.

Article 5

Le bibliothécaire volontaire offre son engagement sans contrepartie de rémunération.

Article 6

Toutefois, la commune de Soulac-sur-Mer s'engage à indemniser entièrement au bibliothécaire volontaire toutes les dépenses engagées dans le cadre des formations à venir, notamment les frais de déplacement.

Article 7

La formation professionnelle est un droit du bibliothécaire volontaire. La commune de Soulac-sur-Mer s'engage à proposer, après concertation préalable, des formations sous les formes les plus appropriées au bibliothécaire volontaire.

Article 8

La commune de Soulac-sur-Mer s'engage à fournir au bibliothécaire volontaire des conditions de travail correctes, tant en matière de moyens que de sécurité.

Article 9

Le bibliothécaire volontaire est responsable des biens qui lui sont confiés, et du service dont il a la charge. La commune de Soulac-sur-Mer assure l'entière protection du bibliothécaire volontaire contre les risques encourus au cours de l'activité volontaire.

Article 10

En accord avec l'autorité publique, le bibliothécaire volontaire accepte de s'engager auprès de la commune de Soulac-sur-Mer et au sein de la bibliothèque municipale à compter du pour une durée d'un an et s'engage à respecter un délai de prévenance de un mois avant tout désengagement.

Il ne saurait être écarté sans motif grave ou nécessité de service et sans concertation préalable.

Fait à Soulac-sur-Mer, en deux exemplaires, le

Le Bibliothécaire volontaire

La Commune

Xavier **PINTAT**
Maire de Soulac-sur-Mer
Sénateur honoraire de la Gironde

VIII - QUESTIONS DIVERSES



La séance est levée à 19 heures 30